



Le processus de consultation de l'Association du personnel de l'OCDE

CAPOI 2019

14-15 novembre 2019



OECD
Staff Association
Association du personnel
de l'OCDE



Sommaire

I. Les dispositions statutaires

- Consultation obligatoire
- Facilités accordées
- Contact avec les pays Membres
- Participation aux organes statutaires

II. L'évolution de la consultation de l'AP dans la pratique

- Une vraie concertation
- Plusieurs détachements

III. La particularité structurelle de l'AP

- Budget indépendant de l'Organisation
- Secrétariat composé de professionnels
- Représentativité



I. LES DISPOSITIONS STATUTAIRES

L'article 23 des Statut, Règlement et Instructions applicables aux agents (ci-après « le Statut ») et l'article 16 des Statut, Règlement et Instructions applicables au personnel temporaire définissent le rôle de l'AP, et lui attribuent certains droits et certaines facilités, afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.



Consultation obligatoire

- Consultation obligatoire en cas de changement de règles affectant les conditions d'emplois ou de travail ;
- Soumission de propositions ;
- Rencontre avec le Secrétaire général 4 fois par an au moins (Comité consultatif mixte sur les relations avec le personnel).



Facilités accordées

- Ressources humaines : le Secrétaire général détermine les moyens en personnel mis à la disposition de l'AP et les facilités dont peuvent disposer les représentants pour l'exercice de leur mandat ;
- Moyens matériels : mise à disposition de bureaux, salles de réunions, usage de locaux administratifs, de moyen de reproduction, de communication, d'affichage et de distribution ;
- L'appartenance à l'AP, la participation à ses activités ou l'exercice d'un mandat en son sein ne peuvent porter préjudice à la situation professionnelle ou au déroulement de la carrière des intéressés.



Contact avec les pays membres

- Soumission au Conseil des communications écrites sur toute question relevant de son mandat ;
- Possibilité de demander au Secrétaire général de proposer au Conseil d'entendre une communication orale ;
- Invitation à présenter au Comité exécutif ses vues sur toute question relevant de son mandat, et à en débattre avec lui.



Participation aux organes statutaires

Participation au fonctionnement de plusieurs organes dont le mandat touche aux intérêts du personnel, notamment en assurant la représentation du personnel devant ou au sein de ces organes.

Exemples : Conseil de surveillance Omesys, SCHSCT, Comité d'examen du personnel, Comité consultatif mixte.



II. L'ÉVOLUTION DE LA CONSULTATION DE L'AP DANS LA PRATIQUE



Une vraie concertation

Au cours des 15 dernières années, sous l'impulsion du Président actuel de l'AP :

- Consultation de l'AP très en amont lorsque l'Administration envisage un changement ;
- Soumission de propositions en temps utile ;
- Participation de l'AP à des réunions de travail avec le service des RH et le service juridique dès lors qu'il est envisagé de modifier ou de créer un texte ;
- Élargissement de la consultation.



Plusieurs détachements

- Le Bureau de l'AP dispose de 3 détachements : un temps plein (Président) et deux mi-temps (Vice-Présidents) ;
- Le délégué Hygiène, sécurité et conditions de travail dispose d'un détachement à mi-temps.

Les représentants du personnel ne bénéficient pas d'un détachement, mais, à chaque début de mandat, le Secrétaire général demande aux Directions dont ils dépendent de leur accorder le temps nécessaire pour remplir leur mandat.



III. LA PARTICULARITÉ STRUCTURELLE DE L'AP

L'AP de l'OCDE dispose d'une grande indépendance et d'une forte crédibilité, qui lui permettent de garantir un processus de consultation réel et utile et ce faisant de conforter son rôle de partenaire de l'Administration.



Budget indépendant de l'Organisation

- Alimenté essentiellement par les cotisations ;
- Géré par l'AP.



Secrétariat composé de professionnels

- Secrétariat composé notamment de spécialistes en droit de la fonction publique internationale et en communication ;
- Études ponctuelles financées selon les besoins (études actuarielles, fiscales, juridiques, etc.).
 - professionnalisme et crédibilité



Représentativité

+ 80 % du personnel est membre de l'AP

→ légitimité à s'exprimer au nom du personnel.

→ crédibilité auprès de l'Administration et des pays membres.